



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 01/12/2016

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Lonzagard DR-25aN est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2, 3 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LONZA COLOGNE GMBH

Nettermannallee 1

DE 50829 Cologne

Numéro de téléphone: +441617211801 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Lonzagard DR-25aN

- Numéro d'autorisation: 4617B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:
-



- o virucide
 - o bactéricide
 - o fongicide
 - o levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
- o SL - concentré soluble
- Emballages autorisés:
- o Pour usage professionnel:

conteneur 1.0 kg
conteneur 5.0 kg
conteneur 20.0 kg
conteneur 25.0 kg
conteneur 200.0 kg
conteneur 1000.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didécylidiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 6.9 %

- Substances préoccupantes:

amino-2-ethanol (CAS 141-43-5) : 8%
carbonate de potassium (CAS 584-08-7) : 5%
Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : 1,545%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
3 Hygiène vétérinaire
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Exclusivement autorisé comme désinfectant par trempage, pulvérisation et arrosage de surface.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 3an(s))



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R41	Risque de lésions oculaires graves
R34	Provoque des brûlures
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	



Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

* Acte préparatoire:

Bien nettoyer les surfaces contaminées avant application. Puis rincer à l'eau propre et éliminer l'excédent de liquide.

* Manière d'utiliser:

Application par trempage, pulvérisation et arrosage de surface. Traiter les surfaces sales avec 30 ml de produit dilué par m² de surface. Rincer ou laisser sécher à l'air. Les surfaces et matériels pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires doivent être rincés à l'eau potable. L'utilisateur prend toutes les mesures nécessaires pour éviter la contamination des aliments avec le désinfectant. Il est recommandé de préparer les dilutions au moment de l'utilisation et de les renouveler autant que nécessaire.

* Fréquence d'utilisation:

Tous les jours

* Dose prescrite:

Traiter les surfaces en diluant le concentré dans de l'eau propre.
Appliquer 30 mL de mélange par m² de surface.

PT 2:

3% pendant 5 minutes pour un traitement bactéricide et levuricide
5% pendant 5 minutes pour un traitement fongicide

PT 3:

3% pendant 30 minutes pour un traitement bactéricide, levuricide et fongicide.

PT 4:

3% pendant 5 minutes pour un traitement bactéricide et levuricide
4% pendant 15 minutes pour un traitement fongicide
4% pendant 30 minutes pour un traitement virucide



- Organismes cibles validés
 - o levures
 - o virus
 - o bactéries
 - o aspergillus niger

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Lonzagard DR-25aN:

LONZA COLOGNE GMBH , DE
- Fabricant Chlorure de didécyl diméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6.Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement



- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Respirateur avec un filtre à gaz. Appareil respiratoire avec filtre ABEK.	EN141
yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité à protection intégrale; Écran facial	
mains	Gants	Matière appropriée : Caoutchouc nitrile ; délai de rupture : > 480 min.	



		Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).	
corps	Combinaison	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Tablier en caoutchouc ou en plastique; Bottes en caoutchouc ou en plastique.	

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

10/05/2017 16:55:10